

Bon à savoir

● Droits des enfants

Quels sont les droits des enfants ?

À la fin du 20^{ème} siècle, l'ONU s'est donnée pour mission de doter les enfants de droits propres et de formuler ces derniers de manière universelle. En 1989, la Convention sur les droits des enfants de l'ONU a adopté un accord qui a – entre temps – été signé par plus de 190 pays, y compris la Suisse. En y adhérant, les États s'engagent à garantir la survie, la dignité, la formation et la protection des enfants de leur pays. Cette Convention est valable pour deux milliards d'enfants environ, quels que soient leur sexe, leur couleur de peau ou leur appartenance sociale. Certains articles sont intentionnellement rédigés de manière ouverte afin que leur contenu puisse être adapté aux différents cadres propres à chaque pays. Les droits des enfants concernent différents domaines de la vie quotidienne. En plus du droit à la survie et à la protection, on trouve le droit à l'éducation, le droit de jouer ou l'interdiction du travail des enfants.

Les enfants, des individus à part entière – un regard en arrière

Jusqu'à vers la fin du 20^{ème} siècle, les enfants vivant dans le monde occidental étaient exclusivement considérés comme des petits êtres ayant besoin de protection, d'attention et de soins. Légalement, les enfants étaient représentés par leurs parents (ou par un tuteur) mais ils n'avaient pas de droits propres. Les parents et les autres personnes assurant leur éducation avaient un « droit de punir » si les enfants ne leur obéissaient pas. Les enfants pouvaient donc être battus s'ils ne répondaient pas aux attentes des adultes et ne suivaient pas leurs instructions. Au siècle dernier, la vision selon laquelle les enfants n'étaient pas des adultes achevés mais des petites personnes à part entière a commencé à prendre de l'importance. Les enfants grandissent, évoluent rapidement et ont besoin de protection et d'assistance. Ils ont leurs propres besoins et points de vue qui diffèrent de ceux des adultes. En parallèle à cette évolution, l'idée a fait son chemin que la dignité des enfants, comme celle de toute personne, devait être respectée. Ainsi, ce qui avait été déjà prouvé depuis longtemps dans les études a pu enfin être pris en compte : les coups et les humiliations ont un impact négatif sur le développement des enfants et seule une éducation non violente respecte la dignité humaine d'un enfant. Ces idées ont donc permis d'établir des droits particuliers – en plus des droits humains en général – pour protéger les enfants.

La participation est un des droits des enfants

Les droits des enfants formulés par l'ONU reposent sur trois piliers : la protection, la formation et la participation. En Suisse en particulier, cette convention force à réfléchir sur le droit de participation des enfants. Par droit à la participation, on entend que les enfants doivent être informés des mesures importantes qui les concernent et doivent pouvoir exprimer leur opinion. L'objectif est de garantir ainsi que les enfants puissent façonner leur propre vie. Concrètement, cela signifie que l'avis des enfants, lorsque des décisions importantes doivent être prises – par exemple, le divorce des parents ou une décision majeure de l'école – doit être écouté et également pris en compte dans les décisions.

Écouter les enfants – Impliquer les enfants

Quel droit de participation a désormais l'enfant ? Du point de vue de son développement psychologique, nous admettons généralement qu'en participant aux décisions, un enfant gagne en confiance, devient plus fort et se sent donc moins impuissant. Un enfant se sent pris au sérieux s'il est informé de choses importantes et constate que sa sensibilité et ses opinions sont importantes. Mais pour qu'il ait ce sentiment, il faut lui donner la possibilité de participer à plus de décisions que des procédures réglementées officiellement. Un enfant doit faire l'expérience de sa participation concrètement, à savoir, dans sa vie quotidienne à la maison, à la crèche ou à l'école. Il doit être capable de sentir que les adultes veulent savoir ce qu'il pense et ce qu'il ressent. Il doit comprendre qu'il peut donner son avis quand des décisions le concernent. Il peut s'agir uniquement de choisir la couleur de la brosse à dents ou bien de donner son avis lorsque les parents recherchent une baby-sitter pour le garder. Si un enfant a la possibilité de façonner sa vie, il fait l'expérience de sa propre efficacité, ce qui a un impact positif sur sa résilience et sa santé. Des études ont prouvé que les enfants surmontaient plus facilement les difficultés et se montraient plus résistants quand ils étaient eux-mêmes impliqués et qu'ils se sentaient efficaces. En faisant participer leur enfant aux décisions familiales, les parents facilitent leurs rapports avec lui. Les enfants impliqués sont souvent plus motivés et heureux, alors que les enfants qui sont mis devant un fait accompli réagissent soit en résistant soit en se mettant en retrait – ce qui conduit les adultes à leur faire des reproches et à les punir. Au lieu d'organiser ensemble leur coexistence, des problèmes d'éducation émergent.

Qui décide ?

Les enfants en bas âge sont déjà en mesure d'avoir une opinion sur les événements qui les touchent. Si leurs parents leur demandent leur avis, ils développent souvent de bonnes idées pour la vie familiale. Ils font des suggestions pour résoudre les conflits ou pour organiser la vie quotidienne. Ce potentiel doit et peut être mis à profit. Cependant, leur avis ne doit pas être utilisé par les adultes pour imposer une décision. C'est aux adultes qu'incombe toujours la responsabilité de faire le choix final. L'enfant exprime son opinion, les adultes pèsent le pour et le contre et décident. Il est important que l'enfant soit tout le temps conscient de ce processus. De plus, les adultes doivent aussi prendre en compte l'âge de leur enfant pour pouvoir définir le cadre dans lequel il peut émettre son avis en fonction de son état de développement.

Bibliographie pour approfondir :

Pour découvrir la bibliographie se référant à cette thématique, vous pouvez consulter le texte correspondant en allemand. Une version française de la bibliographie est en cours d'élaboration.